Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024
25 TO AIRCE ET SIZEON	Délibération n° 01_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
Présents:  Messieurs: A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames: M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à :  V. BARILLAU pouvoir à JL. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : A. LE BORGNE
Absents excusés : A. JOGUET	

## DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones pour l'installation de chaque catégorie d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la réalité du territoire et du potentiel d'énergie renouvelable :

- Photovoltaïque,
- Éolien terrestre,
- Méthanisation,
- Hydroélectricité,
- La chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, ...)

Vu l'obligation d'instaurer un débat en Conseil Communautaire,

Considérant les délibérations transmises par les communes et la concertation menée,

Communes	Date délibération	Concertation	
Bouée	Le 27 novembre 2023	Dossier consultable en mairie, sur site internet et tenue de 2 permanences	
Campbon	Le 4 avril 2024		
Cordemais	Le 6 juin 2024	Une consultation libre avec registre de juin à aout 2024	
La Chapelle-Launay	Le 14 déc. 2023 et le 8 février2024	Dossier en mairie avec registre, par affichage et site internet.	
Lavau-sur-Loire	Pas de délibération		
Le Temple de Bretagne	Le 10 juin 2024	Dossier en mairie, sur le site internet et Facebook mairie, par affichage mairie et par envoi mail à la demande	
Malville	Le 16 novembre 2023	Dossier en mairie, sur site internet, via l'application panneau Pocket	
Prinquiau	Le 20 mars 2024	Dossier en mairie avec registre, site internet, page « intramuros » et tenue d'une permanence	
Quilly	Le 13 mai 2024	Dossier en mairie avec information par l'application panneau Pocket et la presse	
Saint Etienne de Montluc	19 mars 2024	Dossier et registre à l'accueil de la mairie.	
Savenay	Le 13 décembre 2023	Dossier et registre à l'accueil de la mairie et sur site internet, article presse et affichage	

### Débat Communautaire – évaluation de la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des Communes d'Estuaire et Sillon

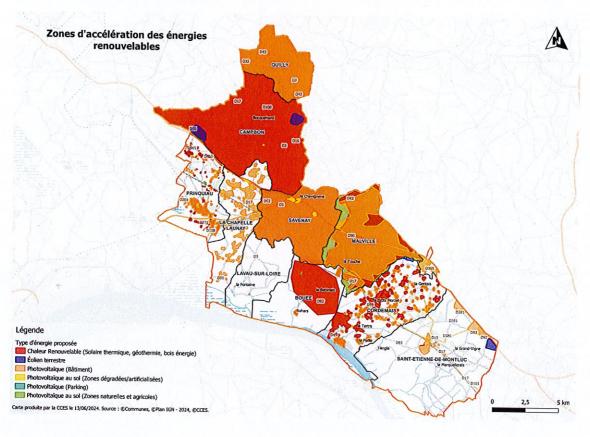
Parallèlement à la transmission des ZAER par les communes au référent préfectoral, la loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au second semestre 2024, le référent préfectoral présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale et sollicitera l'avis du comité régional de l'énergie. Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes, le référent préfectoral arrêtera leur cartographie. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

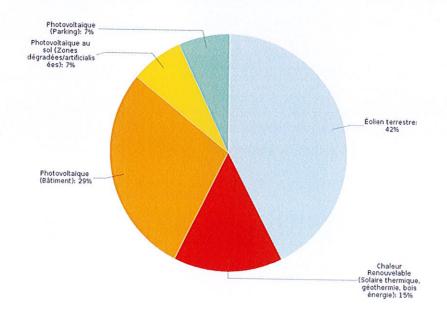
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

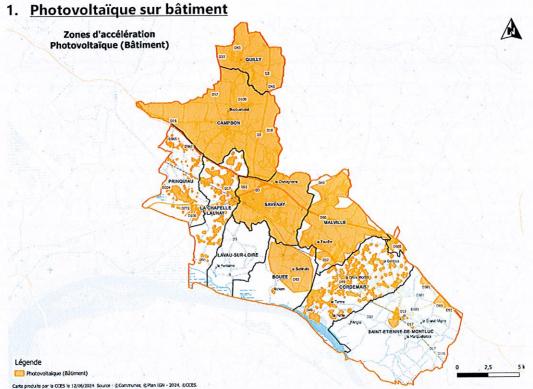
La Communauté de communes a accompagné la démarche par la mise en œuvre d'une application SIG et un partage des réflexions communales en commission Infrastructures et Patrimoine Bâti du 27 septembre 2023 et du 12 mars 2024.

<u>Présentation des Zones d'accélération des Energies Renouvelables toutes énergies confondues (au 13 juin 2024)</u>:



10 communes ont défini des zones d'accélération pour un total de 618 zones avec la répartition suivante :



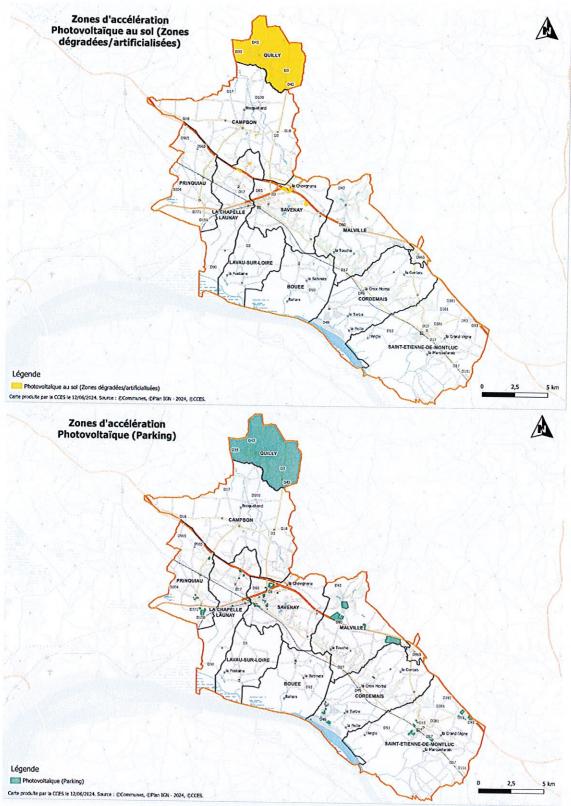


La Communauté de communes présente **une implantation plutôt favorable**. Dans la majorité des cas, les communes ont classé l'ensemble de la zone urbaine en ZAER pour cette énergie.

Le potentiel a été calculé à partir du cadastre solaire, outil mis en place par Territoire d'Energie 44, avec une probabilité de réalisation estimée à 20% de la surface.

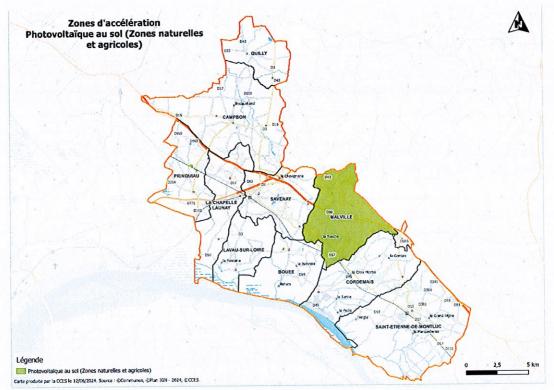
Le potentiel est de 70 672 MWh soit 29% de la production d'énergie prévue dans les zones d'accélération.

2. Photovoltaïque au sol, sur zones dégradées ou artificialisées



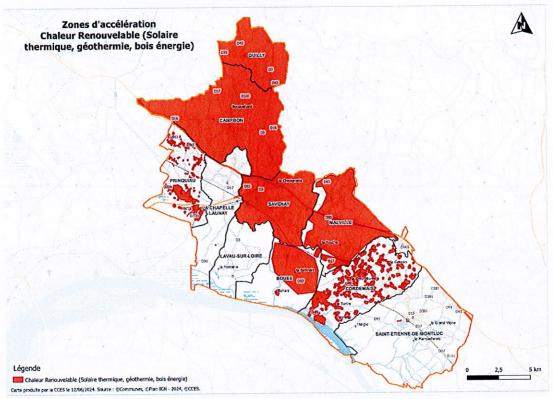
La Communauté de commune présente une implantation plutôt favorable notamment sur les parkings. Dans la majorité des cas, les communes ont classé l'ensemble des parkings et quelques délaissés de routes en zone d'accélération pour cette énergie. Il n'y a pas de grandes surfaces de terrain dégradés sur le territoire. Le potentiel est estimé à 35 180 MWh soit 14% de la production d'énergie prévue dans les zones d'accélération.

### 3. Photovoltaïque au sol sur terrains agricoles ou naturels



La Communauté de commune présente **une implantation plutôt défavorable** : Les communes ont ciblé quelques secteurs précis. La commune de Malville a retenu l'ensemble de son territoire.

#### 4. La chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, ...)

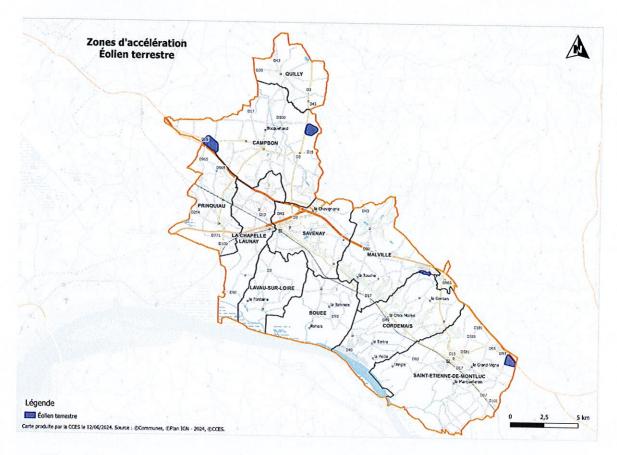


La Communauté de commune présente **une implantation plutôt favorable** avec 2 approches : l'intégralité de la commune ou des secteurs précis (zones urbaines dense où un réseau de chaleur serait économiquement supportable).

Le potentiel a été estimé à partir de la somme des consommations d'énergie des plus importants établissements dans les zones urbaines.

Le potentiel est estimé à 36 742 MWh soit 15 % de la production d'énergie prévue dans les zones d'accélération.

#### 5. L'éolien terrestre



La filière éolienne constitue la seconde source de production d'électricité d'origine renouvelable en France (après l'hydraulique). La Communauté de commune présente une **implantation plutôt favorable** mais avec des espaces disponibles limités :

- Les projets ont déjà été développés sur les espaces propices (Campbon et Quilly).
- Peu de zonages complémentaires sur notre territoire compte tenu des surfaces de marais en bord de Loire classé Natura 2000, non compatibles avec ces implantations.

Le potentiel est estimé à 105 156 MWh soit 42 % de la production d'énergie prévue dans les zones d'accélération.

#### 6. Méthanisation

Les communes n'ont pas retenu de ZAER pour cette énergie

#### 7. <u>Hydroélectricité</u>,

Aucune ZAER n'a été établie pour l'hydroélectricité car il n'y a pas de potentiel identifié sur ce territoire.

# <u>Compatibilité des zones d'accélération pour les énergies renouvelables avec le PCAET</u>

Le PCAET fixe une production d'énergie renouvelable de 191 600 MWh à l'horizon 2030.

Production d'Energie renouvelable en MWh	Potentiel + production Actuelle	Objectif PCAET 2030	Objectif PCAET 2050
L'hydroélectricité	0	0	0
La méthanisation	0	10 000	31 000
L'éolien	105 156	84 000	264 000
Le photovoltaïque	105 852	34 000	103 000
La chaleur renouvelable	36 742	63 600	82 500
Total	247 750	191 600	480 500

Globalement, le territoire est favorable à l'implantation des énergies renouvelables notamment l'énergie solaire, la chaleur renouvelable (géothermie, bois, solaire thermique) et l'énergie éolienne terrestre.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes ne permettent pas d'atteindre les objectifs du PCAET à l'horizon 2050. Les pistes d'évolution seraient d'augmenter les puissances d'éoliennes, développer la méthanisation et intensifier le déploiement de l'énergie photovoltaïque.

#### CONCLUSION

Le Conseil communautaire :

- → PREND ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes,
- l'exécution de la présente délibération.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT Secrétaire de séance Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE: 0 5 JUIL 2024 ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 0 5 JUI 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU